



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/981**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 25 septembre 2025, de la Sarl Merlin TP, 415 rue des Merisiers, 45700 Pannes,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable rue de Paris, réalisés par la Sarl Merlin TP, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés comme suit :

1°) Un sens unique de circulation sera institué rue de Paris (sens nord sud) :

- Du lundi 6 octobre au dimanche 19 octobre 2025 inclus.
- Du samedi 25 octobre au mardi 25 novembre 2025 inclus.

A cette occasion, un itinéraire de déviation dans le sens sud-nord sera mis en place par la Sarl Merlin TP (plan ci-joint).

2°) La circulation de tous les véhicules (y compris les riverains de la rue de Paris) sera interdite dans les deux sens :

- Du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025 inclus.
- Du mercredi 26 novembre au vendredi 28 novembre 2025 inclus et ponctuellement durant les phases de raccordement des conduites de la rue du Pont Boucherot.

3°) Pendant la phase route barrée du 20 octobre au 24 octobre 2025, du 26 novembre au 28 novembre 2025 et durant les phases de raccordement des conduites de la rue du Pont Boucherot :

- La circulation de la rue du Pont Boucherot sera possible dans les 2 sens afin de permettre aux riverains d'accéder chez eux.

Article 2 - Le stationnement sera interdit et la signalisation réglementaire sera mise en place par la Sarl Merlin TP, chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - A cette occasion, un itinéraire de déviation sera mis en place par la Sarl Merlin TP, du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025 et du mercredi 26 novembre au vendredi 28 novembre 2025 (plan ci-joint).

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

Article 5 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 7 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - DIFFUSION À :

- Sarl Merlin TP,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 1^{er} octobre 2025



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 06-10-25

Finans 01/Gr $\rightarrow$ 01/90

Proposition d'un plan de déviation Rue de PARIS GIEN (20/10/25 au 24/10/25 et du 26/11/25 au 28/11/25)

town smg 11/56 → 01/76

Route barrée

Déviation proposée



